

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°30

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N° 32 : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- R1617-1 à R1617-8 relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN),

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme, zoo, médiathèque » du 19/02/2019,

Considérant que par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 10 centimes d'euros sur les entrées,

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2018, s'élève à la somme de 12 654,10 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter les fonds de la saison 2018, d'un montant de 12 654,10 € comme suit :

➤ Association ASGN :	6 000 €
➤ Association CHAPARRI :	3 000 €
➤ Fonds de conservation AFDPZ *:	2 000 €
➤ Wilderness & Wildlife Conservation Trust :	1 654,10 €

* Association Française Des Parcs Zoologiques

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les fonds de la saison 2018, d'un montant de 12 654,10 € comme suit :

- Association ASGN : 6 000 €
- Association CHAPARRI : 3 000 €
- Fonds de conservation AFDPZ * : 2 000 €
- Wilderness & Wildlife Conservation Trust : 1 654,10 €

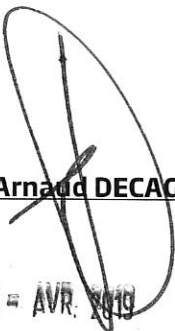
* Association Française Des Parcs Zoologiques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 3 - AVR. 2019

3 - AVR. 2019

